

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES FORMATIONS PROFESSIONNELLES

Le Centre Activités Plongée (CAP) Trébeurden, Association Loi 1901 dont le siège social est situé 54 Corniche de Goas Treiz 22560 Trébeurden, immatriculée au répertoire Sirene depuis le 1er juillet 1985 sous le numéro SIREN 333 484 657, dispense des prestations de formations initiales et continues.

Toute commande de prestation au CAP Trébeurden par le Client est soumise aux présentes conditions générales de vente et la signature d'un des documents contractuels prévus à l'article 1er emporte de plein droit leur acceptation par le Client.

Le CAP effectue la ou les prestations commandées soit avec ses moyens propres, soit avec le concours d'autres organismes avec lesquels il aura passé des contrats de co-traitance ou de sous-traitance.

Article 1 - L'achat de prestations

L'achat de prestations au CAP prend l'une des fonctions suivantes :

- un bon de commande émis par le Client reprenant les mentions exactes d'un devis préalable établi par le CAP
- une convention ou un contrat de formation professionnelle

Article 2 : L'acte contractuel

2.1. Mentions

L'acte contractuel mentionne, outre les mentions obligatoires : le nom et le prénom ou la dénomination/raison sociale - du Client, son n° SIRET, sa domiciliation, le nom de son représentant dûment habilité, ainsi que tout renseignement d'ordre pratique (téléphone, mél, télécopie).

2.2. Conclusion et modification

L'acte contractuel est définitivement formé dès sa signature par les parties concernées. Chacune reçoit un exemplaire du document original. Au cours de l'exécution des prestations, les modifications négociées entre les parties donnent lieu à la signature d'un avenant au document contractuel.

Article 3 - Sanctions

En cas de réussite du bénéficiaire aux épreuves de validation, les prestations réalisées par le CAP Trébeurden donnent lieu, selon les cas, à la délivrance :

- d'un titre donnant droit à parchemin titre
- d'un certificat d'aptitude à l'hyperbarie
- d'une attestation de formation précisant les compétences acquises

Dans tous les cas, une attestation de présence est établie par le CAP à l'intention du bénéficiaire.

Article 4 - Prix

Les prix des prestations du CAP Trébeurden font référence aux stipulations contractuelles. Sauf dispositions particulières, ils incluent les frais pédagogiques, l'utilisation des salles et/ou ateliers de formation, les différents plateaux techniques ainsi que celle du matériel pédagogique.

Les tarifs des services associés, tels que l'hébergement des bénéficiaires, sont ceux applicables au moment de leur utilisation et peuvent varier suivant les saisons. Seules les prestations de formation et les prestations de services ou livraisons de biens qui y sont étroitement liées bénéficient de l'exonération de TVA prévue à l'article 261-4-4°a du code général des impôts.

Article 5 - Facturation

L'ensemble des actions de formation réalisées par le CAP Trébeurden sont facturées à partir du 1er jour de la formation. Une facture finale est envoyée à l'issue de la prestation.

Suivant le type et la durée de formation, une facturation intermédiaire mensuelle via un échéancier ou une demande d'acompte peut être demandée. Tout versement d'acompte donne lieu à l'émission d'une facture d'avance transmise sur demande.

Dans tous les cas, le CAP Trébeurden, n'accepte pas de règlement avant le début de la formation pour l'ensemble des enseignements dispensés.

Article 6 - Paiement

6.1. Délais de paiement

Sauf dispositions contractuelles particulières, le Client s'acquitte du prix des prestations dans un délai maximal de 30 jours suivant date d'émission de facture.

6.2. Modalités de règlement

Les prestations du CAP sont réglées par virement bancaire, carte bleue, chèque ou espèces (dans la limite d'un montant maximum de 1000€ sur l'ensemble des frais de formation) ou, le cas échéant, conformément aux conditions négociées avec le Client.

- Pour un particulier : Le montant dû est acquitté par le stagiaire soit directement, soit au moyen d'aides ou prises en charge financières en vigueur dans le domaine de la formation professionnelle, auquel cas, le stagiaire doit produire les documents attestant de ces aides ou prises en charge au plus tard le premier jour de sa formation. A défaut de tels documents, il devra régler un montant correspondant à 100% du montant total dû pour la formation. Le solde donne lieu à échelonnement des facturations selon les modalités suivantes : 30 % à l'entrée en formation, puis sur

facturation à chaque fin de mois de formation et au prorata des heures effectuées en OF. Si financement partiel + autofinancement : le stagiaire doit produire l'attestation de prise en charge et verser le solde de la formation restant en autofinancement selon les mêmes modalités déjà citées ci-dessus. Le stagiaire s'engage sur l'honneur à tenir le directeur du CAP informé de toute modification concernant sa situation au regard du financement de sa formation (avant, pendant ou après la formation).

- Pour une entreprise : Le montant dû est acquitté par le co-contractant soit directement, soit au moyen d'aides ou prises en charge financières en vigueur dans le domaine de la formation professionnelle, auquel cas, le co-contractant doit produire les documents attestant de ces aides ou prises en charge. A défaut de tels documents, il devra régler un montant correspondant à 100% du montant total dû pour la formation, qui lui sera communiqué à l'issue du délai de rétractation. Le solde donne lieu à échelonnement des facturations selon les modalités suivantes : 30 % à l'entrée en formation, puis sur facturation en fin de formation et au prorata des heures effectuées en OF. Si financement partiel + autofinancement : le co-contractant doit produire l'attestation de prise en charge et verser le solde de la formation restant en autofinancement selon les mêmes modalités déjà citées ci-dessus. Le co-contractant s'engage sur l'honneur à tenir le directeur du CAP informé de toute modification concernant sa situation au regard du financement de sa formation (avant, pendant ou après la formation). En cas de cessation anticipée de la formation du fait du CAP ou l'abandon du stage par le(s) stagiaire(s), la présente convention est résiliée. Dans ce cas seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat. La notification de l'abandon et les modalités financières de la formation font alors l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

6.4. Pénalités de retard

La date de règlement figurant sur la facture constitue le point de départ pour le calcul des pénalités de retard. Le taux des pénalités de retard est égal à 3 fois le taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de financement la plus récente. La facturation des pénalités de retard peut intervenir à tout moment, sans rappel préalable de la part du CAP Trébeurden, conformément à l'article L. 441-6 du Code de commerce.

A ces pénalités de retard s'ajoute une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant est fixé par décret. Si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à l'indemnité forfaitaire, une indemnisation complémentaire à hauteur des dépenses justifiées est demandée par le CAP Trébeurden

6.5. Paiement subrogé

Si le Client souhaite que le règlement soit effectué en tout ou partie par un opérateur de compétences ou un autre organisme financeur, il s'engage dans tous les cas à :

- fournir au CAP l'attestation de financement délivrée par cet organisme au minimum 7 jours avant le début de la prestation
- répondre, en tant que de besoin, aux demandes de l'organisme financeur

Dans le cas où la prise en charge de l'organisme financeur ne peut finalement pas être obtenue avant la première échéance de facturation ou bien si la prise en charge est partielle, le reliquat du coût des prestations est facturé au Client. Dans tous les cas, le client s'assure personnellement du paiement du CAP Trébeurden par l'organisme financeur ou, à défaut, supporte la charge de ce paiement

Article 7 : Justification des prestations

Le CAP Trébeurden fournit, sur demande, tout document ou pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses engagées conformément à l'article L. 6361-1 et s. du Code du travail.

A défaut, et pour toute absence justifiée de réalisation totale ou partielle, elle rembourse les sommes indûment perçues, en application des dispositions de l'article L. 6354-1 du même code.

Article 8 : Résiliation

En cas de manquement aux obligations souscrites, la partie créancière de l'obligation inexécutée doit mettre en demeure la partie défaillante de remédier à la situation. La mise en demeure restée sans effet dans un délai de quinze (15) jours ouvre le droit à la partie demanderesse de résilier la convention ou le contrat en cause. La résiliation sera considérée comme effective à l'issue d'un délai de quinze (15) jours. Toute résiliation entraîne l'exigibilité immédiate des factures émises par le CAP Trébeurden. Lorsque le manquement consiste en un défaut de paiement total ou partiel d'une seule échéance contractuellement prévue, toutes les factures sont dues par le Client au prorata des prestations fournies augmentées, le cas échéant, des pénalités de retard prévues à l'article 6.3. De plus, le client doit au CAP Trébeurden une indemnité égale 50% du prix des prestations restant à réaliser au titre du/des préjudices subi(s) par elle du fait de la résiliation.

Article 9 : Annulation, Report ou Abandon – Débit formation

Toute demande d'annulation de prestation à l'initiative du Client doit être notifiée au CAP Trébeurden par écrit (lettre, courriel, Télécopie).

Absences : Une demande d'autorisation d'absence doit être effectuée au préalable auprès du coordinateur de formation quand celle-ci peut être anticipée et justifiée. Toute absence injustifiée durant la formation sera facturée SIRET : 33348465700015

APE : 9312Z

N° Organisme : 53220424222

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES FORMATIONS PROFESSIONNELLES

Pour le cas où les prestations sont annulées par le CAP, le Client est informé par écrit ou par téléphone du report de la prestation à une date ultérieure sans pouvoir prétendre à toute autre indemnisation de ce chef. Le CAP Trébeurden se réserve la faculté de reporter ses prestations. Le Client est dans ce cas informé par écrit dans les meilleurs délais. Il ne peut prétendre à aucune indemnisation de ce chef. En cas d'abandon définitif de sa formation par le stagiaire, les périodes de formation effectivement suivies seront facturées par le CAP Trébeurden.

Article 10 - Force majeure

Lorsque, par suite de cas de force majeure répondant aux caractéristiques définies par la loi et la jurisprudence en cours, le CAP est dans l'impossibilité de poursuivre la prestation, le contrat ou la convention conclue avec le Client est résilié de plein droit sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité. Le Client est toutefois tenu au paiement prorata temporis des prestations réalisées par le CAP Trébeurden.

Article 11 - Dispositions relatives aux achats de prestations par un client non professionnel

Il est considéré comme Client non professionnel toute personne physique qui achète à titre individuel et à ses frais une ou des prestations au CAP Trébeurden. Dans ce cas, un contrat de formation professionnelle conforme aux prescriptions de l'article L. 6353-4 du Code du travail est obligatoirement conclu. A compter de la signature de ce contrat, le Client non professionnel dispose d'un délai de rétractation de 10 jours calendaires. L'exercice du droit de rétractation se fait par écrit (courrier ou email). Le prix de la prestation est fixé par le contrat.

Le solde du prix est facturé selon un échéancier fixé par le contrat de formation professionnelle. Le délai de règlement maximal est de 30 jours, date d'émission de facture. Tout défaut de paiement rend immédiatement exigibles les sommes dues au CAP Trébeurden. Outre ces sommes, le Client non professionnel est redevable d'une indemnité correspondant à 20% du solde impayé. Cette indemnité est due à compter de la mise en demeure adressée : par le CAP Trébeurden par lettre recommandée avec avis de réception. Par ailleurs, l'absence de règlement total ou partiel ou tout incident de paiement, ouvre le droit au CAP Trébeurden de suspendre ou de résilier le contrat dans les conditions mentionnées à l'article 8.

Article 12 – E-learning

Le CAP Trébeurden accorde au Client une licence d'utilisation non exclusive, incessible et non transférable de ses contenus de formation à distance, ci-après le « Module ». L'ensemble des Modules seront mis à la disposition du Client, dans un portail e-learning, après la formation du Contrat. L'accès aux Modules est géré par les plateformes e-learning du CAP. Un identifiant et un mot de passe sont communiqués au Client pour chacun des apprenants sur la base des informations fournies par le Client (nom, prénom, e-mail). L'identifiant et le mot de passe sont confidentiels, personnels, incessibles et intransmissibles.

Le Client est responsable de la gestion et de la conservation des identifiants et mots de passe. En conséquence, il appartient au Client de mettre en œuvre toutes mesures de précaution nécessaires à leur protection et à leur conservation. Le Client est responsable des conséquences de leur utilisation. Le CAP ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de toute utilisation frauduleuse de l'identifiant et du mot de passe du Client. Le Client s'engage à informer le CAP de toute utilisation frauduleuse de l'identifiant et du mot de passe dès qu'il en a connaissance. Le Client disposera d'un délai communiqué par le CAP pour consommer les licences d'utilisation des Modules. Passé ce délai, la(les) licence(s) d'utilisation consentie cessera(ont) immédiatement.

Article 13 : Responsabilité du CAP Trébeurden

L'obligation souscrite par le CAP Trébeurden dans le cadre des prestations qu'elle délivre est une obligation de moyens et ne peut en aucun être interprété comme une obligation de résultat. En conséquence, le CAP Trébeurden sera responsable uniquement des dommages directs résultant d'une mauvaise exécution de ses prestations de formation, à l'exclusion de tout dommage immatériel ou indirect consécutifs ou non.

En toutes hypothèses, la responsabilité globale de CAP Trébeurden, au titre ou à l'occasion de la formation, sera limitée au prix total de la formation.

Article 14 - Propriété Intellectuelle

Il est expressément convenu que toute information divulguée par le CAP Trébeurden au titre ou à l'occasion de la formation doit être considérée comme confidentielle (ci-après « Informations ») et ne peut être communiquée à des tiers ou utilisée pour un objet différent de celui de la formation, sans l'accord préalable écrit de CAP Trébeurden. Le droit de propriété sur toutes les Informations que CAP Trébeurden divulgue, quel qu'en soit la nature, le support et le mode de communication, dans le cadre ou à l'occasion de la formation, appartient exclusivement au CAP.

En conséquence, le Client s'engage à conserver les Informations en lieu sûr et à y apporter au minimum, les mêmes mesures de protection que celles qu'il applique habituellement à ses propres informations. Le Client se porte fort du respect de ces stipulations de confidentialité et de conservation par les apprenants.

La divulgation d'Informations par CAP Trébeurden ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant de manière expresse ou implicite un droit quelconque (aux termes d'une licence ou par tout autre moyen) sur les Informations ou autres droits attachés à la propriété intellectuelle et industrielle, propriété littéraire et artistique (copyright), les marques ou le secret des affaires. Le paiement du prix n'opère aucun transfert de droit de propriété intellectuelle sur les Informations.

Par dérogation, CAP Trébeurden accorde à l'apprenant, sous réserve des droits des tiers, une licence d'utilisation non exclusive, non-cessible et strictement personnelle du support de formation fourni, et ce quel que soit le support.

L'apprenant a le droit d'effectuer une photocopie de ce support pour son usage personnel à des fins d'étude, à condition que la mention des droits d'auteur de CAP Trébeurden ou toute autre mention de propriété intellectuelle soient reproduites sur chaque copie du support de formation. L'apprenant et le Client n'ont pas le droit, sauf accord préalable de CAP Trébeurden :

- d'utiliser, copier, modifier, créer une œuvre dérivée et/ou distribuer le support de formation à l'exception de ce qui est prévu aux présentes Conditions Générales ;
- de désassembler, décompiler et/ou traduire le support de formation, sauf dispositions légales contraires et sans possibilité de renonciation contractuelle ;
- de sous licencier, louer et/ou prêter le support de formation ;
- d'utiliser à d'autres fins que la formation le support associé.

Article 15 - Protection et accès aux informations à caractère personnel

Le CAP s'engage à informer chaque Stagiaire que :

- des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées dans le cadre strict de l'inscription, de l'exécution et du suivi de sa formation et d'amélioration de l'offre du CAP Trébeurden
- conformément à la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978, le Stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification et de rectification des données à caractère personnel le concernant. Le Stagiaire pourra exercer ce droit en écrivant à : Mr. Le Directeur, 54 Corniche de Goas Treiz 22560 Trébeurden, ou par voie électronique à : infocap@plongecap.com

En particulier, le CAP conserve les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du Stagiaire, pour la durée légale de prescription des contrôles administratif et financier applicables aux actions de formation.

Article 16 - Médiation

Sans préjudice des autres voies de recours existantes, tout différend ou litige dit de consommation peut faire l'objet d'un règlement amiable par la voie de la médiation dans les conditions posées par les articles L. 611-1 et suivants du code de la consommation.

La demande doit comprendre les coordonnées postales, l'adresse électronique et le numéro de téléphone du consommateur, ainsi que les nom et adresse complets de l'établissement concerné, un exposé succinct des faits, et la preuve de l'accomplissement des démarches préalables auprès de l'établissement concerné.

Article 17 - Litiges

Pour tout différend relatif à l'exécution de la convention ou du contrat, le règlement à l'amiable sera privilégié. En cas de désaccord persistant, les tribunaux de l'ordre judiciaire sont compétents pour traiter du litige.

Article 17 - Loi applicable

Les conditions générales de vente et toutes relations du CAP Trébeurden avec ses Clients relèvent de la loi française.